

Délibération

n° 2025-54

Objet : Décision modificative n°2 - Budget primitif 2025

Séance du : 03 novembre 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 21 octobre 2025 **Secrétaire de séance :** Catherine DI FOLCO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	18	1	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe	X			
DI FOLCO Catherine	X			
COMBET Damien	X			
LUTZ Sophie			X Y. DUTHEL	
STARON Catherine	X			
REVELLIN Gérard		Gérard ARNAUD		
BRUNEAU Nathalie	X			
MICHAUD Maryse	X			
ARCOS Sébastien	X			
ASTRE Joëlle	X			
BALDIVIA Dominique	X			
BALLESIO Pierre			X C DI FOLCO	
DECHAMPS Véronique	X			
FARNOS René	X			
FRESSYNET Pierre	X			
GALLET Christian				X
GAVAULT Yves	X			
ODO Xavier			X C STARON	
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean				X
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSÉ Daniel			X P TISSOT	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e)	Excusé(e)
		donne pouvoir à	

Collège représentant les communes non affiliées

BOSETTI Laurent			X
GLÜCK Olivier		X R FARNOS	
CORSALE Doriane		X D COMBET	

Collège représentant les établissements publics non affiliés

PUBLIÉ Martine	X		
BOULARD Valérie		X Y GAVault	

Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

ARTIGNY Bertrand		X M VINCENT	
KHELIFI Zémorda		X M MICHAUD	
CHAPOT Pascale		X M PUBLIE	

Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes

MOROGE Jérôme		X P LOCATELLI	
PACCAUD Mickael			X
CRUZ Sophie	X		

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 aux budgets primitifs 2025 porte donc sur un ajustement des crédits ouverts en dépense et en recettes aux budgets primitifs principal et régional 2025 :

Budget principal

Chap	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
041	237 00	Avance versée sur commande immobilisation incorporelle		8 760.00
041	2051 00	Concession et droits similaires, brevets, licences	8 760.00	
040	2805	Amortissements concessions, brevets, licences		19 000.00
040	281351	Amortissements bâtiments publics		55 600.00
040	2817578	Amortissements autres installations, matériels outillages, matériel médical		55.00
040	28121	Amortissements d'arbres et d'arbustes		185.00
040	281838	Amortissements matériel informatique		66 000.00
040	281848	Amortissements matériel de bureau et mobilier		7 000.00
040	28188	Amortissements autres immobilisations corporelles		4 300.00
	021	Virement de la section de fonctionnement		-152 140.00
		TOTAL	8 760.00	8 760.00
FONCTIONNEMENT				
042	6811	Dotation aux amortissements	152 140.00	
	023	Virement à la section d'investissement	-152 140.00	
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	175 000.00	
70	70848	Mise à disposition personnel facturé autres organismes		175 000.00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000.00	
011	62878	Remboursement de frais à des tiers		-10 000.00
		TOTAL	175 000.00	175 000.00

Budget Régional

Chap	Impputation	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000.00	
70	708773	Coûts Lauréats		2 000.00
		TOTAL	2 000.00	2 000.00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif principal 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de modifier les crédits ouverts au budget primitif principal et régional
2025 comme le prévoit les tableaux ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 3 novembre 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

